

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DES
TARIFS DE
LOCATION DES
MOBILIERS
COMMUNAUX

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES MOBILIERS COMMUNAUX

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Les mobiliers communaux peuvent être mis à disposition pour des utilisations occasionnelles, sous couvert des nécessités de l'administration communale, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : FIXE comme suit la participation financière aux frais de location de matériel :

Tarifs de location des équipements

Qualité du demandeur	Tarif par jour de mise à disposition
Particuliers Lilasiens / agents municipaux	Gratuité
Particulier non Lilasien	0,2 euro par chaise / 2 euros par table
Associations Lilasiennes	Gratuité
Associations à but lucratif	0,2 euro par chaise / 2 euros par table
Organisations syndicales et groupes politiques implantés sur la commune Institutions publiques Associations à but non lucratif ou d'intérêt public.	Gratuité
Associations culturelles	0,2 euro par chaise / 2 euros par table
Entreprises / Syndics / Copropriétés / Exposition vente	1 euro par chaise / 5 euros par table

ARTICLE 2 : ADOPTE la convention-type déterminant les obligations des usagers lorsqu'ils sollicitent une demande de mise à disposition de mobilier.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer tout acte relatif au prêt de mobilier.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D67-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

01 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.